

PISCINE MUNICIPALE  
**SAISON 2021**

**PASS SANITAIRE**

**A partir du 21 juillet**, pour les personnes de plus de 17 ans, il sera demandé de présenter une preuve de pass sanitaire (liste ci-dessous). En cas de refus de présentation de l'un de ces documents, l'accès à la piscine municipale vous sera refusé.

- **Un certificat de vaccination** (schéma complet)
- **Un test négatif de moins de 48h**
- **Un test RT-PCR ou antigénique positif** (d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

**ATTENTION :**

**Pour valider la conformité du pass sanitaire, vous devez également présenter une pièce d'identité en cours de validité.**

Ces justificatifs peuvent être présentés en format papier ou numérique, enregistrés sur l'application mobile «TousAntiCovid» ou tout autre support numérique.

Toutes précisions et renseignements complémentaires sur le site ([www.gouvernement.fr/pass-sanitaire](http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire)).

Merci de votre compréhension

